



La Guérinière 
Île de Noirmoutier

**Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs**

DICRIM

I Prévenir pour mieux réagir

Edito du Maire

Chères Concitoyennes, chers Concitoyens,

Votre sécurité est l'une des préoccupations majeures de votre équipe municipale.

La Commune de La Guérinière est soumise, comme une grande partie de l'Île, aux risques de submersion marine et d'érosion littorale ainsi qu'aux risques liés aux vents violents. Elle est également soumise à des risques sismiques de moyenne importance (niveau 3), à des risques incendie sur deux sites boisés habités, elle peut enfin exceptionnellement être concernée par une pollution toxique imposant des règles de sécurité sanitaire.

Dans ce contexte, et conformément à la réglementation en vigueur, nous vous devons une information permettant à chacun de connaître les risques identifiés à ce jour sur la commune, les consignes de sécurité à connaître et respecter en cas d'évènement majeur ainsi que l'organisation prévue pour vous informer et gérer une situation d'urgence dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Ce document vous informe également des actions complémentaires mises en place afin de réduire au mieux les conséquences de phénomènes d'exceptionnelle ampleur tels que des vents violents ou des basses pressions qui peuvent s'ajouter et amplifier les risques liés à la mer.

Vous pouvez, et je vous y invite, compléter l'information que vous apporte ce document, par une consultation en mairie de cartographies et de relevés topographiques de plus grand format, nécessaires à une interprétation précise de situations très localisées et de votre lieu d'habitation plus particulièrement. Notre service urbanisme vous accompagnera dans cette lecture si vous le souhaitez.

Je vous remercie d'accorder toute votre attention à ces informations, elles sont faites pour vous rassurer et vous aider à prendre les bonnes décisions pour vous et les autres lorsque le risque est annoncé (voir ci-après les modes diffusion des alertes et les suivis que vous pouvez assurer par vous-mêmes).

La culture du risque doit être en chacun de nous. L'identification des risques majeurs et les dispositifs de sécurité mis en place et portés à la connaissance de chacun doivent nous permettre de mieux agir ensemble si besoin était et donc de vivre rassurés.

Cordialement.

Votre Maire
Marie-France LÉCULÉE

Sommaire I

Le DICRIM _____	p. 4
La Vigilance Météo-France _____	p. 5

1 / LES RISQUES IDENTIFIES SUR LA COMMUNE DE LA GUERINIERE

Les Risques d'Inondation par Submersion Marine _____	p. 8
Les Risques liés aux Tempêtes et Vents Forts _____	p. 10
Les Risques liés aux Incendies _____	p. 12
Les Risques Sismiques _____	p. 13
Les Risques Chimiques _____	p. 14

2 / DISPOSITIFS LOCAUX MIS EN PLACE

Le Dispositif de Veille Littorale _____	p. 15
Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) _____	p. 15
Les Plans de Prévention & de Mise en Sécurité des Ecoles (PPMS) _____	p. 16
Les Dispositifs d'Alerte sur la Commune _____	p. 18

3 / INFORMATIONS UTILES

Les Téléphones d'Urgence _____	p. 20
Pack Sécurité Prêt _____	p. 20

I Le DICRIM

LE RISQUE MAJEUR

Deux grandes familles de risques majeurs :

- Les risques naturels : avalanches, feux de forêts, inondations, tempêtes, mouvements de terrain, cyclones, éruptions volcaniques.
- Les risques technologiques : accidents industriels, nucléaires, biologiques, ruptures de barrage, accidents sur transports de matières dangereuses.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **Sa faible fréquence** : Nous sommes d'autant plus enclins à l'ignorer qu'il est exceptionnel et que naturellement nous ne sommes pas préparés.
- **Son importante gravité** : mise en danger des populations, dommages aux biens.

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Article L125-10 du Code de l'environnement : posant obligation à la commune de rédiger un **DICRIM – Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs**.

Articles L125-9 et L125-14 du Code de l'environnement : droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et aux mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par décret n° 2004-654 du 9 juin 2004 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs précisant le contenu et la forme de cette information. « l'information donnée au public sur les risques majeurs comprend la description des risques et leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets ».

La Vigilance Météo-France I

La Vigilance météorologique est conçue pour informer la population et les pouvoirs publics en cas de phénomènes météorologiques dangereux en métropole. Elle vise à attirer l'attention de tous sur les dangers potentiels d'une situation météorologique et à faire connaître les précautions pour se protéger.



Une carte de France

La Vigilance météorologique est composée d'une carte de la France métropolitaine actualisée au moins deux fois par jour à 6h et 16h. Elle signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les prochaines 24 heures.

Quatre couleurs pour quatre niveaux de vigilance

Chaque département est coloré en vert, jaune, orange ou rouge, selon la situation météorologique et le niveau de vigilance nécessaire. **En cas de vigilance pour vagues-submersion, le littoral des départements côtiers concernés est également coloré.** Si un changement notable intervient, la carte peut être réactualisée à tout moment. En cas de phénomène dangereux de forte intensité, la zone

concernée apparaît en orange. En cas de phénomène très dangereux d'intensité exceptionnelle, la zone concernée apparaît cette fois en rouge. En vigilance orange ou rouge, un pictogramme précise sur la carte le type de phénomène prévu : vent violent, vagues-submersion, pluie-inondation, inondation, orages, neige/verglas, avalanches, canicule, grand froid.

Des bulletins de vigilance





En vigilance orange ou rouge, la carte est accompagnée de bulletins de vigilance, actualisés aussi souvent que nécessaire. Ils précisent l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité et sa fin, ainsi que les conséquences possibles de ce phénomène et les conseils de comportement définis par les pouvoirs publics.

Pour accéder aux bulletins de vigilance, il suffit de cliquer sur le département concerné ou le littoral des départements côtiers.

I La Vigilance Météo-France

Où trouver la carte de vigilance ?

La carte et les bulletins de vigilance sont consultables en permanence sur france.meteofrance.com

-  **Une vigilance absolue s'impose** ; des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.
-  **Soyez très vigilant** ; des phénomènes dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.
-  **Soyez attentifs** ; si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou à proximité d'un rivage ou d'un cours d'eau ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. mistral, orage d'été, montée des eaux, fortes vagues submergeant le littoral) sont en effet prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.
-  **Pas de vigilance particulière.**

Radios

France Inter : [GO 87.60](#) / [NOV FM 93.1](#) / France Bleue Loire Océan : [FM 99.9](#) / [Alouette FM 103.2](#)

LES RISQUES IDENTIFIES SUR LA COMMUNE DE LA GUERINIÈRE

1

Les principaux risques identifiés
sur la commune sont les suivants



Les Risques d'Inondation par Submersion Marine

Les Risques liés aux Tempêtes et Vents Forts

Les Risques liés aux Incendies

Les Risques Sismiques

Les Risques Chimiques

Les consignes de sécurité à appliquer selon les informations données ou les alertes déclenchées sont reprises par risque dans les pages suivantes - vous devrez impérativement les respecter et les faire respecter.

De l'implication de chacun peut dépendre l'atténuation de l'atteinte aux personnes et aux biens dans des circonstances exceptionnelles.



Les Risques d'Inondation par Submersion Marine

Le risque à marée montante ou haute correspond à la conjonction de vents très forts (au-delà de 130 km/h) d'ouest, sud-ouest ou sud, de coefficients de marée supérieurs à 95 et d'une dépression marquée provoquant une surcote qui peut être amplifiée par de fortes houles. La surcote est une élévation du niveau de la mer qui peut atteindre 2 cm pour une baisse de la pression atmosphérique de 1 hectopascal.

L'importance du risque varie en fonction de l'évènement attendu, mais aussi en fonction du lieu et de la configuration de son domicile.

- **Risques de rupture d'une digue avec brèche plus ou moins importante provoquant une entrée de mer**
- **Risques de débordements ou de sur verses et de ruissellements**
- **Risque d'érosion littorale forte faisant disparaître la protection naturelle créée par le cordon dunaire**

CONSIGNES DE SECURITE A APPLIQUER (Alerte orange ou rouge)

AVANT L'EVENEMENT

- Se tenir informé de l'évolution météo en fonction de la marée
- Déplacer les véhicules stationnés en front de mer ou en zone à risque
- Colmater les ouvertures en zone basse
- Fermer l'eau et l'électricité
- Rentrer ou attacher les objets ou matériels susceptibles de flotter ou de dériver
- Placer les objets et documents précieux en hauteur
- Placer les produits toxiques et polluants hors des niveaux à risque

Ce qu'il ne faut pas faire :

- Sortir de chez soi
- S'approcher des fronts de mer
- Dormir au rez-de-chaussée si domicile en zone à risque

- Mettre en hauteur des réserves d'eau, de nourriture, des couvertures ou vêtements chauds
- Se mettre en sécurité à l'étage ou en zone refuge muni d'un poste de radio, d'une lampe torche et d'un téléphone portable
- Si vos ouvertures ferment avec des volets électriques, laisser au moins un volet ouvert (le moins exposé aux événements)
- Vérifier la mise en sécurité des personnes âgées ou handicapées de votre voisinage ou alerter la mairie
(voir N° d'alerte en page 20)
- Téléphoner uniquement en cas d'urgence afin de laisser les réseaux libres aux équipes d'intervention
- Suivre au besoin les consignes diffusées par les services municipaux, les services de secours ou la radio

PENDANT L'ÉVÈNEMENT

- Ne pas sortir
- Se tenir prêt à évacuer en respectant strictement les directives données par les services de sécurité (ne pas traverser une zone inondée : risque d'aspiration par le courant, risque de noyade)

Ce qu'il ne faut pas faire :

- Sortir
- S'approcher des fronts de mer

APRES L'ÉVÈNEMENT

Avant de sortir de son domicile :

- Écouter les informations à la radio
- Respecter les messages diffusés (services communaux ou services de secours)



Les Risques liés aux Tempêtes et Vents Forts

L'ensemble du littoral de la commune est soumis à des risques de vents forts (un vent est estimé violent lorsque sa vitesse atteint 80 km/h avec des pointes à 100 km/h en rafale – on parle de tempête au-delà de 90 km/h) pouvant présenter de graves dangers pour les biens et les personnes ; ils peuvent être conjugués aux dangers d'inondations liés à une submersion ou une sur verse et à des phénomènes orageux pouvant être accompagnés de tornade.

CONSIGNES DE SECURITE A APPLIQUER (ALERTE ORANGE OU ROUGE)

AVANT LA TEMPETE

Ce qu'il faut faire :

- Se tenir informé des messages météo diffusés par la radio, la télévision, internet
- Mettre à l'abri les objets risquant d'être emportés et de devenir des projectiles
- Rentrer les animaux
- Fermer portes, fenêtres et volets

Ce qu'il ne faut pas faire :

- Sortir à pied ou en voiture ou vélo
- Rester sur des sites à risques : fronts de mer, zones boisées

PENDANT LA TEMPÊTE

Ce qu'il faut faire :

- Gagner un abri et ne pas en sortir
- Débrancher les appareils électriques s'il y a de l'orage

APRES LA TEMPÊTE

Ce qu'il faut faire :

- Laisser les réseaux téléphoniques libres pour les services de secours
- Signaler aux autorités les dangers consécutifs à la tempête (câbles, arbres fragilisés ou au sol, bâtiments endommagés...)

Ce qu'il ne faut pas faire :

- Sortir à pied ou en voiture ou vélo
- Avoir des comportements à risque (monter sur un toit, sur un échafaudage...)

Ce qu'il ne faut pas faire :

- Prendre des risques inconsidérés (monter sur une toiture...)
- Toucher aux câbles ou fils électriques à terre ou à proximité du sol



Les Risques liés aux Incendies

Deux sites sur la Commune sont concernés par des risques incendies avec propagation : le Bois des Eloux et le Bois des Moulins. Ce risque est à fort enjeu humain en période estivale, en raison notamment de la proximité immédiate de deux structures d'hôtellerie de plein air sur le site dit Des Moulins et de la présence de nombreuses habitations dans le Bois des Eloux, d'une structure hôtelière et de l'ESAT structure d'accueil des Quatre vents située en continuité de bois sur la commune de l'Epine.

CONSIGNES DE SECURITE A APPLIQUER SI VOUS ETES DANS UNE HABITATION :

PENDANT L'INCENDIE

Ce qu'il faut faire :

- Fermer gaz et électricité
- Préparer papiers et documents importants à emporter
- Ecouter les consignes données avec attention et les respecter
- Confinement au domicile : calfeutrer les ouvertures et/ou fermer les volets
- Evacuation du domicile ou du site :
respecter strictement les consignes qui vous sont données par

les services de secours afin de ne pas générer des situations de panique

- Rentrer les tuyaux d'arrosage

Ce qu'il ne faut pas faire :

- Tenter d'arrêter le feu par ses propres moyens
- Partir de sa propre initiative si les consignes l'interdisent

CONSIGNES DE SECURITE A APPLIQUER SI VOUS ETES DANS LA NATURE :

- S'éloigner dos au vent
- Chercher si possible un écran protecteur

APRES L'INCENDIE

Attendre les consignes des autorités pour reprendre une vie normale ou regagner son domicile s'il y a eu évacuation.

Les Risques Sismiques



Ils sont de niveau 3 sur l'échelle de Richter, il s'agit d'un risque modéré.

A ce niveau, les secousses sont en principe peu ressenties, mais étant non prévisibles les dispositifs d'information ou d'alerte ne peuvent pas fonctionner, sauf si un risque d'élévation du niveau de la mer était pressenti et annoncé, il faudrait alors se reporter aux précautions indiquées ci-dessus pour les risques de submersion marine.



APRES UN EVENEMENT

Vous vérifierez :

- Que votre logement n'a pas subi de dommages (fissures aux murs et au sol)
- Que vos canalisations n'ont pas été endommagées



Les Risques Chimiques

Le risque chimique sur la commune peut être lié à un accident (véhicule de transport de matières dangereuses) ou à la défaillance d'une installation (citerne).

En fonction du danger de pollution identifié par les services de secours, un périmètre de sécurité sera éventuellement installé. Le Maire pourra si nécessaire mettre en place le poste de commandement pour suivi de l'évènement.

LES CONSIGNES DE SECURITE

Diffusées en fonction de l'évènement, elles devront être strictement respectées.

CONFINEMENT

- Rester chez soi ou sur le lieu où l'on se trouve
- Fermer portes et fenêtres
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
(ils seront pris en charge)

EVACUATION

- Respecter strictement les consignes diffusées concernant les lieux de regroupement
- Prendre papiers et documents importants
- Prendre un minimum nécessaire (vêtements chauds - eau)

LES BONS REFLEXES

- Ne pas téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours
- Couper le gaz et l'électricité
- Ne pas créer de flamme ou d'étincelle (risque d'explosion)

SI VOUS ETES TEMOIN D'UN ACCIDENT DE VEHICULE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

- Appeler le 18 ou le 17 en localisant l'accident
- Donner si possible des précisions sur :
 - Victimes ou blessés éventuels
 - Nature du sinistre (fuite – incendie – explosion..)
- S'éloigner du lieu de l'accident en partant à l'opposé du sens du vent

Attention : s'il y a eu alerte, attendre les consignes de fin d'alerte pour un retour à une vie normale.

DISPOSITIFS LOCAUX | 2

MIS EN PLACE

En complément du **Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL)** prescrit par arrêté préfectoral le 6 janvier 2011 et en cours d'élaboration, la Commune, dans le cadre de sa responsabilité d'information et de protection des populations en cas de risques majeurs a mis en place des dispositifs spécifiques.

Le Dispositif de Veille Littorale

En cas d'alerte météo avec conjugaison de facteurs de risques (grande marée, vents forts, houle, surcote marine) et en collaboration étroite avec le dispositif d'alerte de la Communauté de Communes en charge de la défense contre la mer, un plan de veille littorale a été mis en place par la Commune.

En fonction des données météo et marée, le Maire le met en

œuvre avec élus et personnels référents. Il permet d'assurer une surveillance de l'ensemble du linéaire côtier, de déceler anomalies, fragilités et risques nécessitant une intervention d'urgence ou de court délai – Il permet éventuellement d'anticiper le déclenchement d'un dispositif d'information s'il y a danger localisé.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Le PCS est le maillon local de l'organisation de la sécurité civile : il porte sur la **préparation, l'organisation, la formation et l'entraînement pour être prêt si besoin à gérer l'urgence, la post-urgence et le retour à la normale après un évènement.**

- Il permet de gérer les différentes opérations lors d'un évènement concernant la sécurité civile des populations et des biens de la Commune.
- Il définit les bases d'un dispositif qui ne peut pas tout prévoir, mais qui permet d'identifier et d'organiser par anticipation les principales fonctions et missions pour faire face à un maximum de situations ; il est modulable en fonction des évènements et

de leur amplitude.

- Il est avant tout un outil opérationnel élaboré sous l'autorité du Maire pour :
- **Recenser et analyser les risques à l'échelle de la commune**
- **Organiser l'alerte et l'information**
- **Protéger et soutenir la population au regard des risques**
- **Compléter les informations du DICRIM**
- **Compléter au besoin un plan ORSEC déclenché par le Préfet**
- Il est régulièrement mis à jour sous la responsabilité du Maire et testé dans des exercices de mise en situation.

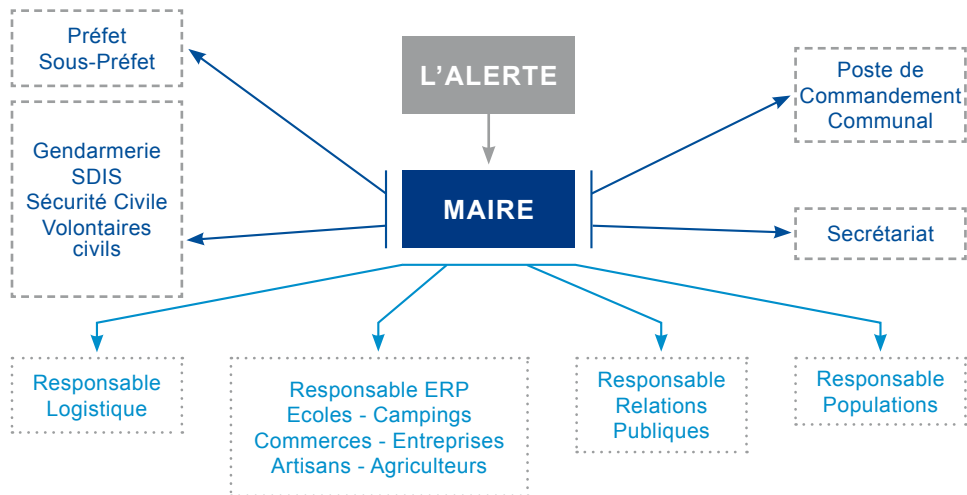
Les Plans de Prévention et de Mise en Sécurité des Ecoles (PPMS)

Ils sont élaborés par les équipes enseignantes et validés par l'Education Nationale pour la **mise en sécurité** de tous les enfants en fonction de l'évènement.

Les parents sont informés du déclenchement du plan par radio ou par téléphone.

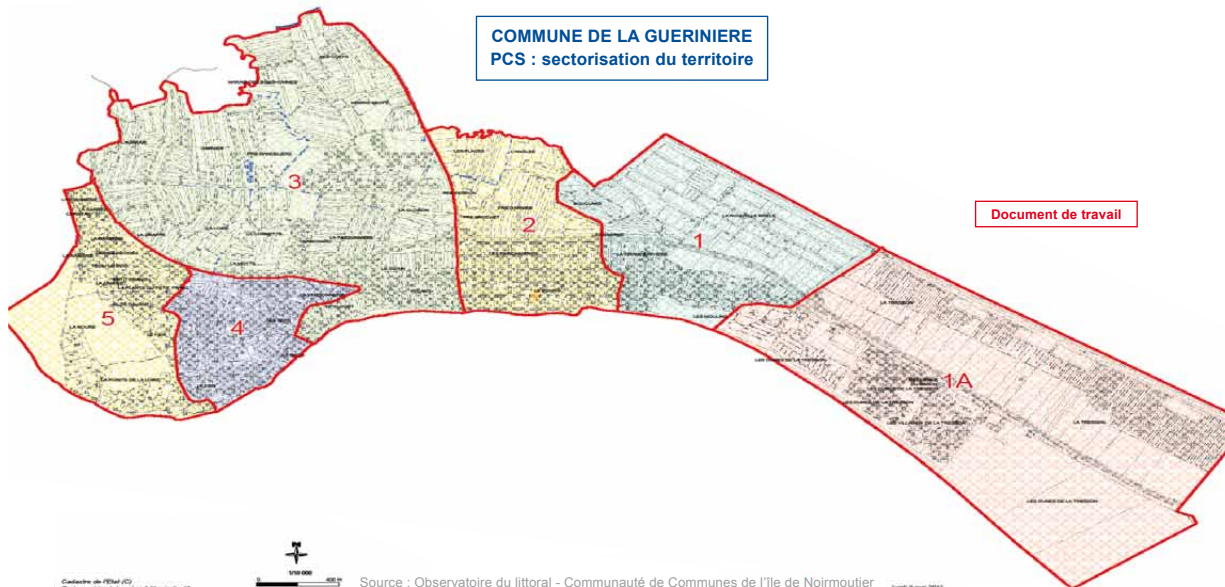
Les parents ne doivent pas se déplacer pour venir chercher leurs enfants avant d'en avoir la consigne.

ORGANISATION DU DECLENCHEMENT DE L'ALERTE



SUIVI DES POPULATIONS PAR QUARTIER

Dans l'organisation du suivi des populations et de l'alerte, la commune a été découpée en six quartiers avec, sous la responsabilité de l'élú en charge des populations, un élu référent et un renfort de sécurité civile. En complément, un annuaire recense toutes les personnes de plus de 75 ans et celles rendues vulnérables au regard d'un handicap.



Les Dispositifs d'Alerte sur la Commune

La mise en action des dispositifs d'alerte est décidée par le poste de commandement communal ; elle dépend de l'intensité et de la gravité de l'évènement attendu, elle ne doit pas générer de panique mais les messages diffusés doivent impérativement être pris en compte et respectés :

- Une alerte météo orange préventive est diffusée par affichages municipaux et relayée par les bulletins météo
- Une alerte rouge impose la plus grande vigilance ; elle est relayée par les dispositifs communaux d'alerte ci-dessous et entraîne la mise en place du plan communal de sauvegarde et de son poste de commandement

Les mégaphones des véhicules communaux : messages d'information diffusés par quartier

La sirène : signal sonore identique partout en France

Début de l'alerte : trois séquences d'1mn41s séparées par un silence – son modulé montant et descendant

/// 1mn41s /// 1mn41s /// 1mn41s

ATTENTION : ne pas confondre ce signal avec les signaux plus brefs d'appel des pompiers.

Fin de l'Alerte : il n'y a plus de danger, la sirène émet un signal sonore continu d'une durée de 30 secondes 30 secondes.

3 | INFORMATIONS UTILES

Les Téléphones d'Urgence

Mairie _____	02 51 39 80 32
Pompiers _____	18
Gendarmerie _____	17
SAMU (urgences) _____	15
N° européen de secours _____	112
Préfecture de Vendée (service interministériel) de défense et de protection civile _____	02 51 36 70 85
Météo départementale _____	08 99 71 02 85
Urgence dépannage électricité _____	08 10 33 30 85
Urgence dépannage SAUR _____	08 00 74 47 51
Centre anti-poison (Angers) _____	02 41 48 21 21

Pack Sécurité Prêt

En cas d'alerte rouge, chacun aura à portée de main et prêt à emporter un sac avec :

- Radio à piles
- Lampe de poche à piles
- Eau en bouteilles - nourriture

Affichages des Bulletins d'Alerte Météo

- > Mairie
- > Campings
- > Hôtels
- > Aire de Camping cars
- > Parking de la Cour
- > Parking des Pins
- > Parking de la Coquette
- > Port du Bonhomme

- Vêtements chauds (à avoir prêt en cas d'évacuation)
- Papiers personnels importants
- Médicaments (si traitement quotidien important)